



Rapport sur les Orientations Budgétaires 2024

ELEMENTS DE CONTEXTE ET STRATEGIE FINANCIERE



Introduction 5

I. Le contexte économique 3

 1. Le contexte économique global 3

 1.1. Au niveau international 3

 1.2. En France 3

 2. Le contexte économique des collectivités locales 4

II. Les dotations de l'Etat, la fiscalité et les autres recettes en 2024 5

 1. Les dotations 5

 1.1. Les composantes de la dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et les dotations de péréquation 5

 1.2. Le Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) 7

 2. La fiscalité 8

 2.1. Actualisation des valeurs locatives 8

 2.2. Revalorisation des bases de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) .. 9

 2.3. Recettes fiscales de la Ville de La Madeleine 9

 2.4. Recettes issues de la Métropole Européenne de Lille (MEL) 9

 3. Les autres recettes 10

 3.1. La taxe sur l'électricité 10

 3.2. Les dispositifs d'aides contre l'inflation énergétique..... 10

 3.3. Les droits de mutation 11

 3.4. Les tarifs des services municipaux 12

 3.5. Les concessions de cimetière..... 12

 3.6. Les subventions en recettes 12

III. La situation des collectivités locales et de la Ville de La Madeleine vis-à-vis des organismes bancaires 13

 1. Le contexte financier 13

 2. La situation de la Ville de La Madeleine au regard de son endettement 13

IV. Stratégie financière du budget 2024..... 15

 1. Stratégie générale..... 15

 1.1. Le Plan Pluriannuel d'Economies 15

 1.2. Les dépenses énergétiques..... 15

 1.3. Les Autorisations de Programmes et les Crédits de Paiement 16

 1.4. Le Plan Pluriannuel d'Investissement..... 17

 2. La structure des effectifs..... 17

 3. Les dépenses de personnel..... 18

 3.1. La rémunération du personnel titulaire 18

 3.2. La rémunération des agents non titulaires 18

 3.3. Les heures supplémentaires rémunérées 19

 3.4. Les avantages en nature : logements et véhicules de fonction..... 19

 4. L'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel 20

Introduction

Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel des Collectivités Locales. Il précède l'élaboration du budget primitif.

Suite au passage à la nomenclature comptable M 57 au 1^{er} janvier 2023 et en application de l'article L.5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales, le Maire présente les orientations budgétaires au Conseil Municipal, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget.

Cette présentation, sous forme de rapport, porte sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

De plus, pour les communes de plus de 10.000 habitants, le rapport comporte une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, précisant notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal dont les conditions du déroulement sont prévues à l'article 17 du règlement intérieur et à une délibération spécifique.

I. Le contexte économique

1. Le contexte économique global¹

1.1. Au niveau international

En 2023, les principales économies mondiales ont évolué en ordre dispersé.

L'Europe, et en particulier l'Allemagne, a davantage été exposée au choc des prix de l'énergie, tandis que l'économie américaine a bénéficié d'un fort soutien budgétaire.

Le rebond chinois a quant à lui été inférieur aux attentes, les moteurs traditionnels de la croissance (immobilier, investissement) paraissant essoufflés.

L'économie mondiale devrait connaître sa troisième année consécutive de ralentissement en 2024, avec un taux de croissance projeté à 2,4 %. En cause, des politiques monétaires rigoureuses, un durcissement des conditions de crédit, un commerce mondial en berne et une faible dynamique d'investissement.

Une intensification possible du conflit au Moyen-Orient, des tensions financières accrues, une inflation persistante, une fragmentation des échanges commerciaux et des désordres climatiques sont autant de risques baissiers qui pèsent sur les perspectives de croissance.

En Europe, le choc énergétique tend maintenant à s'estomper et l'inflation a commencé à baisser graduellement grâce à la politique de resserrement monétaire de la Banque Centrale Européenne, redonnant un peu d'air à la consommation des ménages.

Dans le même temps, le niveau des taux d'intérêt pèse sur l'investissement et la dépense à crédit.

1.2. En France

✓ La croissance

Initialement estimée faible, mais positive par l'INSEE, la croissance française a basculé dans le rouge au troisième trimestre 2023 à cause du coup de frein enregistré dans certains secteurs d'activités.

¹ Eléments issus de la note de conjoncture du 14 décembre 2023 de l'INSEE, des projections macroéconomiques de décembre 2023 de la Banque de France et des perspectives de l'économie mondiale de janvier 2024 du Fonds Monétaire International

Le Produit Intérieur Brut (PIB) est en recul de 0,1 % au troisième trimestre 2023 par rapport au trimestre précédent, sur fond de baisse du pouvoir d'achat des ménages.
La croissance serait fixée à +0,8% pour 2023 (après +2,5 % en 2022 et +6,8 % en 2021).

En 2024, la croissance serait principalement tirée par la consommation des ménages, sous l'effet du repli de l'inflation, bénéfique au pouvoir d'achat, et de la baisse du taux d'épargne, pour atteindre +0,9% en 2024.

Le resserrement des conditions financières, à la fois sur le coût de financement et les conditions d'octroi de crédit, continuerait de peser sur l'investissement des entreprises, qui connaîtrait un creux jusqu'à la mi-2024, avant de regagner en vigueur en 2025-2026.

En 2025, la croissance est projetée à +1,3 % et bénéficierait d'une amélioration de l'investissement privé.

En 2026, il est projeté une reprise dynamique de la croissance à +1,6%.

✓ L'inflation

L'épisode inflationniste a pris la forme d'une « bosse » en France plutôt que celle d'un « pic », plus intense, dans les autres pays. Cette différence s'explique en partie par le calendrier et les modalités des mesures de limitation des hausses de prix, comme le bouclier tarifaire.

Au total, le cumul de la hausse des prix depuis 2019 apparaît un peu inférieur en France (l'indice des prix à la consommation harmonisé a augmenté de +16 % en octobre 2023 par rapport à 2019, contre +19 % pour la zone euro dans son ensemble, +20 % aux États-Unis et +22 % au Royaume-Uni).

Le taux de croissance des prix à la consommation (en moyenne annuelle) serait de 4,9 % en 2023 (contre 5,2 % en 2022 et 1,6 % en 2021) avec une prévision de 2,6 % en 2024.

Les prix n'ont, cependant, pas tous évolué de la même manière (+13,7 % sur les produits alimentaires, +11,7 % sur les fluides, +4 % environ sur les bâtiments et travaux publics).

✓ Le chômage

Au troisième trimestre 2023, le nombre de chômeurs (au sens du Bureau international du travail) a augmenté de 64 000 par rapport au trimestre précédent pour situer le nombre de chômeurs à 2,3 millions de personnes.

Le taux de chômage augmente ainsi de 0,2 point, à 7,4 % de la population active en France (hors Mayotte) et retrouve son niveau du deuxième trimestre 2022, mais reste nettement au-dessous de son pic de mi-2015 (-3,1 points).

✓ Le déficit public et la dette publique

La Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) pour les années 2023 à 2027 ambitionne de placer le déficit public sous la barre des 3 % du PIB d'ici quatre ans.

Après une stabilisation à 4,8% en 2022 et 4,9% en 2023, le déficit public serait ramené à 4,4% en 2024, à 3,7% en 2025 puis 3,2% en 2026 pour atteindre 2,7% en 2027.

Parallèlement, la dette publique serait relativement stable à 109,7% du PIB en 2023 et 2024, à 109,6% en 2025, à 109,1% en 2026 avant de baisser à 108,1% en 2027 (contre 111,8% pour 2022).

2. Le contexte économique des collectivités locales²

Le fonds de roulement des collectivités locales est en diminution.

Les recettes de fonctionnement connaissent une croissance ralentie à +3,2 % en 2023 (contre +4,8 % en 2022, +4,1 % en 2021 et -1,2 % en 2020).

Les dépenses de fonctionnement sont en forte augmentation en lien avec les décisions de l'Etat sur les revalorisations salariales des fonctionnaires et l'inflation. En prenant en compte « un panier des

² Indice de prix des dépenses communales Novembre 2023 AMF / La Banque Postale

élus locaux », la hausse des prix enregistrée par les communes sur leurs dépenses en 2023 est de 7,7 % au premier semestre sur un an, contre +4,9 % pour la même période en 2022.

L'accélération des dépenses d'investissement en 2023 serait en partie due à un effet prix (à hauteur d'1/3) après deux années de post COVID.

L'encours de dette est en croissance modérée (+2,1 % en 2023 après +1 % en 2022, +1,5 % en 2021 et +2,4 % en 2020).

Depuis la fin du premier semestre 2022, l'ensemble des communes, quelle que soit leur taille, fait face à une inflation importante bien au-dessus de celle des ménages.

II. Les dotations de l'Etat, la fiscalité et les autres recettes en 2024

1. Les dotations

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) constitue la dotation la plus importante attribuée aux communes, aux EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) à fiscalité propre et aux départements (51 % des concours financiers de l'État aux collectivités).

Instituée par la Loi du 3 janvier 1979, cette dotation vise à compenser les charges supportées par les collectivités, à contribuer à leur fonctionnement et à corriger certaines inégalités de richesses entre les territoires.

La DGF de chaque catégorie de collectivités territoriales est composée d'une dotation forfaitaire, destinée à alimenter les ressources des collectivités d'une année sur l'autre. Cette part forfaitaire est éventuellement majorée, pour les collectivités les moins favorisées en termes de ressources fiscales, d'une attribution au titre des dotations de péréquation réparties entre les collectivités en fonction de critères de ressources et donc de charges.

La DGF des communes comprend la Dotation Forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et Dotation Nationale de Péréquation (DNP)).

La Loi de Finances pour 2024 poursuit l'augmentation de la DGF de 2023 qui faisait suite à douze années de gel ou de baisse avec une augmentation de 320 millions d'euros supplémentaires (comme en 2023) pour atteindre 27,245 milliards d'euros.

Cependant, cette augmentation ne permet pas de compenser l'inflation (pour cela, l'augmentation aurait dû être de 730 millions d'euros).

La hausse bénéficie pour l'essentiel aux communes avec 140 millions d'euros affectés à la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et 150 millions d'euros à la Dotation de Solidarité Rurale (DSR).

1.1. Les composantes de la dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et les dotations de péréquation

La dotation forfaitaire est une des dotations servant d'ajustement dans l'enveloppe globale de la DGF. Elle évolue selon le nombre d'habitants et l'écrêtement de la dotation forfaitaire qui sert à financer à la fois la hausse des dotations de péréquation versées aux communes les plus défavorisées, et la part des dotations qui augmente du fait de la croissance démographique. Cet écrêtement joue donc un rôle significatif dans les évolutions de la DGF. Son application a des effets renforcés depuis 2022, du fait de l'entrée en vigueur d'une mesure votée dans la Loi de Finances pour 2022 correspondant au relèvement du seuil de richesse à partir duquel s'applique l'écrêtement. Cette réforme fait mécaniquement baisser le nombre de communes contributrices à l'écrêtement. La Ville de La Madeleine n'est plus concernée en 2023 par l'écrêtement de sa dotation forfaitaire contrairement aux années précédentes (à hauteur de 4.908 € en 2022, contre 28.567 € en 2021 et 26.252 € en 2020).

La Ville de La Madeleine subit ainsi des baisses régulières de sa dotation forfaitaire depuis plusieurs années (elle a perçu en 2023 une dotation de 1.753.561 €).

Il est proposé ainsi d'inscrire un montant en légère baisse à 1.700.000 euros pour 2024.

La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) bénéficie pour 2024 d'un abondement supplémentaire (financé par l'écrêtement précédemment indiqué) de +140 millions d'euros, pour atteindre une enveloppe de 2,656 milliards d'euros.

Les conditions d'éligibilité restent liées au classement des communes en fonction de l'indice synthétique DSU qui vise à réduire les inégalités de ressources et de charges.

Les communes de 10.000 habitants et plus sont classées par ordre décroissant selon un indice synthétique de charges et de ressources constitué :

- pour 30 %, du rapport entre le potentiel financier moyen par habitant des communes de 10.000 habitants et plus et le potentiel financier par habitant de la commune,
- pour 15 %, du rapport entre la part des logements sociaux de la commune dans son parc total de logements et la part des logements sociaux dans le parc total de logements des communes de même strate,
- pour 30 %, du rapport entre la proportion par logement de personnes couvertes par des prestations logement dans la commune et la proportion de personnes couvertes par ces mêmes prestations dans les communes de même strate,
- pour 25 %, du rapport entre le revenu moyen des habitants des communes de même strate et le revenu moyen des habitants de la commune.

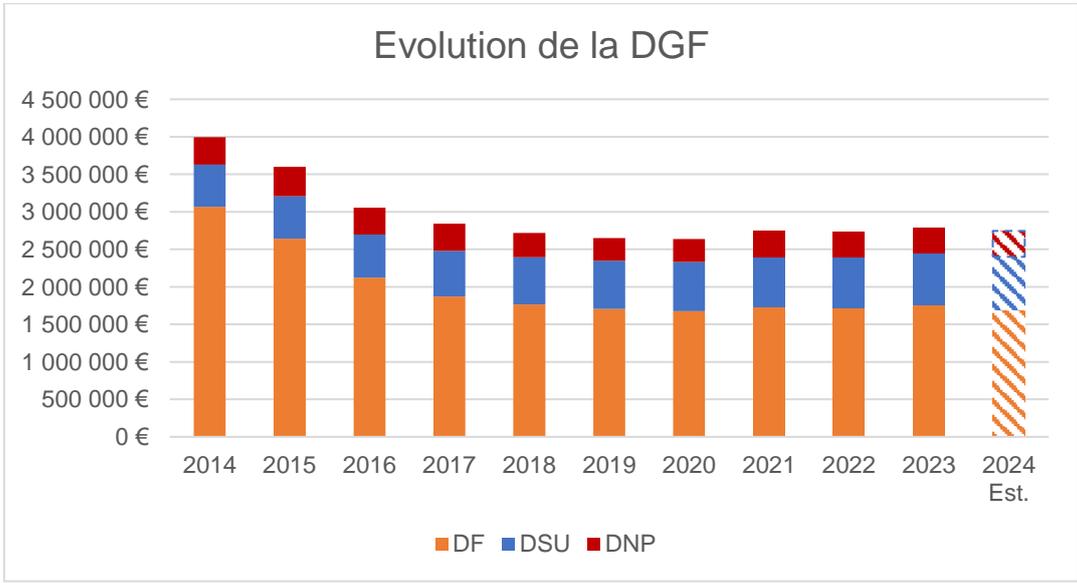
Ainsi, la DSU est versée aux 2/3 des communes de plus de 10.000 habitants (694 communes concernées en 2023).

La Ville de La Madeleine est passée du rang 631 en 2019 au rang 615 en 2023 et a perçu 695.256 euros.

Par rapport à l'augmentation de l'enveloppe globale et à l'augmentation de la population, il est proposé d'inscrire un montant en légère hausse à hauteur de 700.000 euros pour 2024.

La Dotation Nationale de Péréquation (DNP) n'a pas été abondée depuis la Loi de Finances 2015 (elle devait d'ailleurs disparaître dans le PLF 2016, et apparaît donc comme étant une dotation en sursis) pour une enveloppe de 0,8 milliard d'euros.

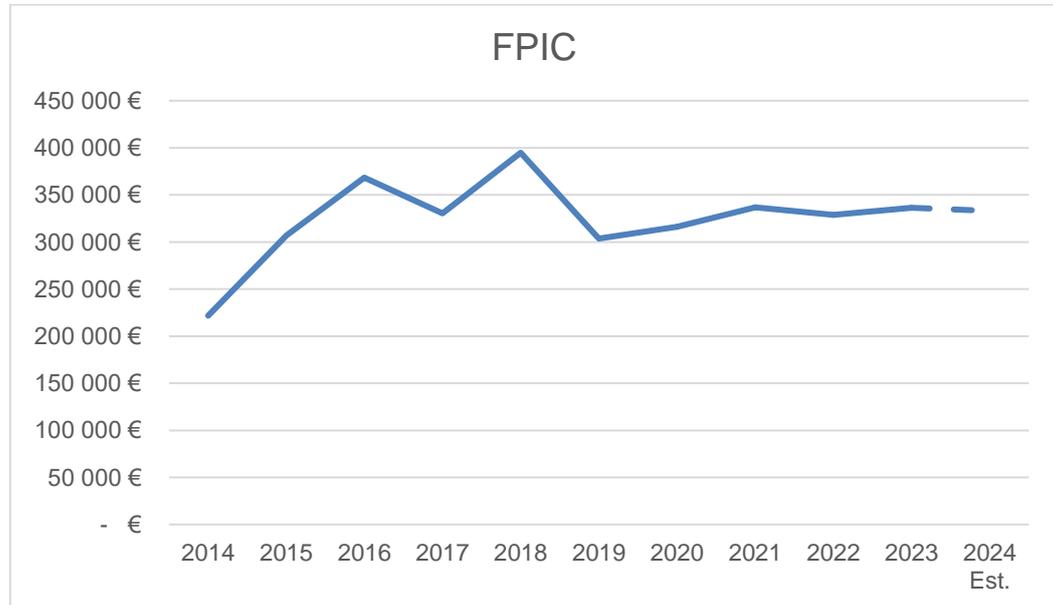
Ainsi, à critères équivalents et toute chose égale par ailleurs, cette dotation pourra être envisagée à un montant stable. La Ville ayant perçu au titre de 2023 la somme de 345.198 euros, il est donc proposé d'inscrire 345.000 euros pour l'attribution de 2024.



Le **FPIC** (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal) assure une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisés vers les plus défavorisés. Il s'agit donc d'une péréquation horizontale.
Depuis 2016, le montant est fixé en niveau à 1 milliard d'euros.

Les EPCI et leurs communes membres peuvent s'entendre pour mettre en place une répartition dérogatoire du FPIC. L'article 241 de la Loi de Finances pour 2024 prévoit que les délibérations prises peuvent produire leurs effets de manière pluriannuelle (jusqu'ici les délibérations étaient annuelles) et les quotes-parts respectives des communes et de l'EPCI demeureront fixes d'une année sur l'autre.

La Ville de La Madeleine est bénéficiaire du FPIC. Depuis 2019, le montant attribué se stabilise approximativement autour de 300 – 330 K€ avec une dotation de 336.307 € en 2023.
A titre de précaution, il est proposé d'inscrire 330.000 euros pour l'attribution de 2024.



1.2. Le Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA)

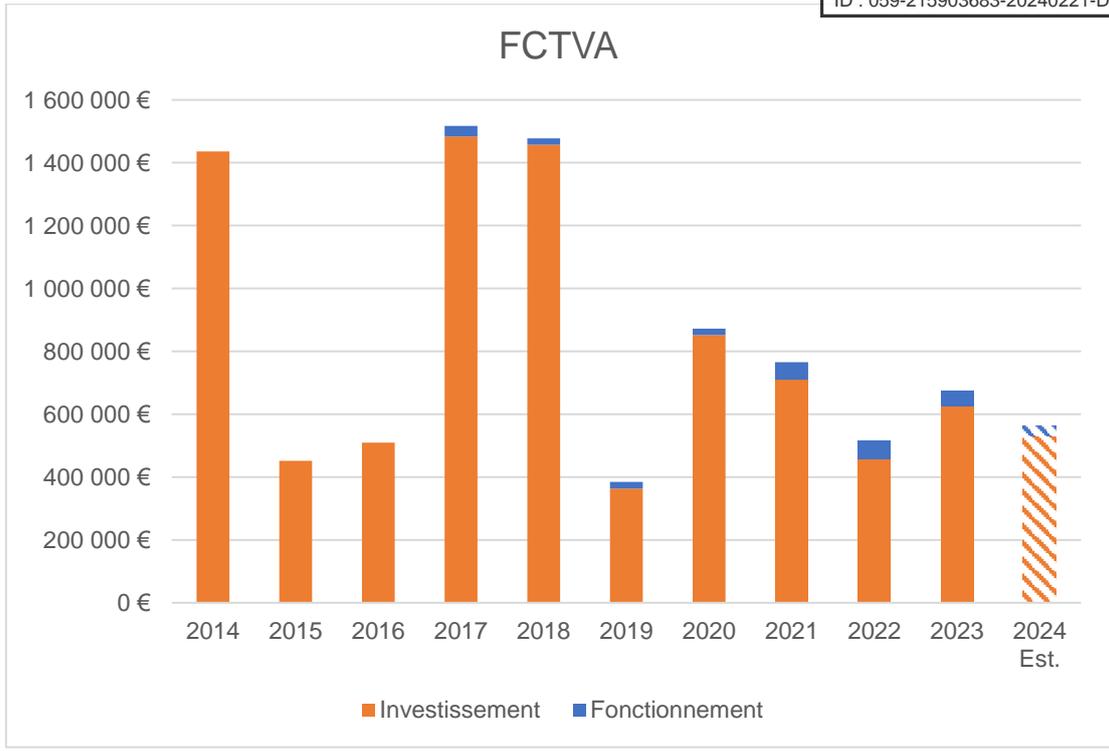
Le calcul du FCTVA est automatisé depuis le versement de l'année 2022 pour les collectivités percevant le FCTVA un an après la dépense, comme cela est le cas pour la Ville de La Madeleine.

La dotation de FCTVA est fixée à 16,404 % du montant TTC des dépenses éligibles.

Dans les nouveautés 2024, le FCTVA intègre dans l'assiette des dépenses éligibles les dépenses d'aménagement de terrains imputées au compte 212 « Agencements et aménagements de terrains » mais cette nouveauté ne portera ses fruits qu'à partir de la dotation 2025.

L'enveloppe du FCTVA se monte, pour 2024, à 7,1 milliards d'euros.
La Loi de Programmation des Finances Publiques projette une évolution de l'enveloppe du FCTVA à la hausse pour les prochaines années (7,63 milliards en 2025 à 7,79 milliards d'euros en 2027).

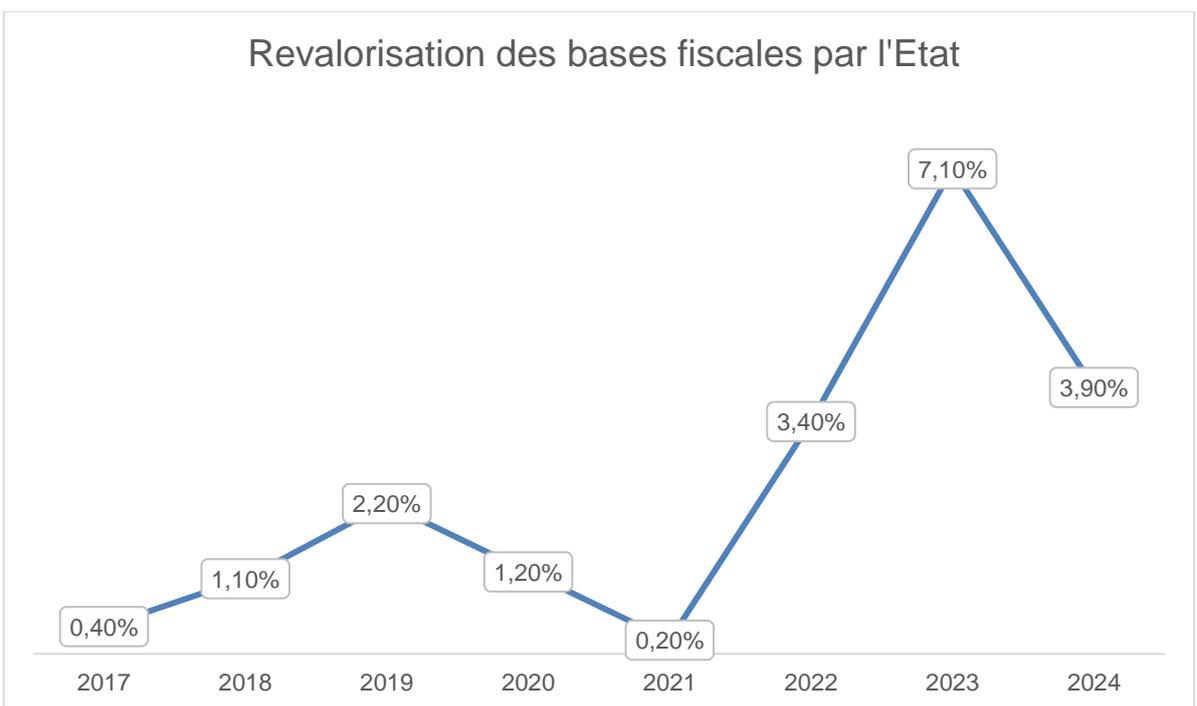
Au titre de l'année 2023, la Ville a perçu 676.108,72 € (625.481,24 € en investissement et 50.627,48 € en fonctionnement).
Pour 2024, le montant de FCTVA est estimé à 563.000 euros (33.000 € en fonctionnement et 530.000 € en investissement).



2. La fiscalité

2.1. Actualisation des valeurs locatives

Les bases de taxe foncière sont soumises au coefficient de revalorisation légalement prévu à l'article 1518 bis du Code Général des Impôts (CGI).
 Il est calculé en fonction de l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisée (IPCH) entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2.
 Le coefficient qui sera appliqué en 2024 s'élèvera donc à +3,9 % et impactera de manière automatique la recette fiscale de la Ville.
 Cette revalorisation s'applique aux bases des terrains, locaux d'habitation et locaux industriels mais pas aux locaux professionnels revalorisés selon un dispositif basé sur l'évolution annuel des loyers.



Les valeurs locatives des locaux d'habitation devaient être révisées à compter de 2023 mais la Loi de Finances pour 2023 a reporté cette révision à 2025 pour une introduction des nouvelles bases fiscales révisées à compter de 2028.

2.2. Revalorisation des bases de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)

Les contribuables ont utilisé en 2023 pour la première fois le service « Gérer Mes Biens Immobiliers » (GMBI) afin d'effectuer leur déclaration pour la THRS et la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) 2023.

Une variation importante des bases a parfois pu être constatée dans les états fiscaux définitifs, à la hausse comme à la baisse et des montants de dégrèvements importants ont pu en découler pour l'année 2023 en raison d'impositions à tort.

Néanmoins, le produit reversé serait réputé acquis définitivement au titre de 2023. Ainsi, les collectivités ne connaîtront pas de variation ultérieure du produit reçu en 2023.

Cependant, pour 2024, un nouveau calcul des bases de THRS et THLV devrait être pris en compte dans les états fiscaux prévisionnels pour 2024.

2.3. Recettes fiscales de la Ville de La Madeleine

La Municipalité a posé comme principe de maintenir pendant la durée du mandat 2020-2026 les taux de la fiscalité directe locale à leur niveau de l'année 2013.

Cependant, pour 2022, au regard des effets de l'inflation sur la revalorisation des bases fiscales, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties a été ajusté en le diminuant d'un point et a ainsi été fixé à 43,23 % au lieu de 44,23 % et le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties a été maintenu à 13,66 %.

La recette fiscale perçue en 2023 par la Ville a été de 14.414.794 euros en intégrant le montant du coefficient correcteur versé par l'Etat fixé à 2.195.545 euros.

Pour rappel, en compensation de la recette antérieurement perçue, les communes perçoivent d'une part la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties et d'autre part un coefficient correcteur visant à leur garantir une compensation à l'euro près, neutralisant ainsi les situations de surcompensation ou de sous-compensation, ce qui est le cas de la Ville de La Madeleine qui bénéficie d'un versement complémentaire de la part de l'Etat.

En appliquant les taux de 2023 aux bases fiscales réelles de taxe foncière et à la base fiscale prévisionnelle de THRS de 2023 revalorisées de +3,9 % pour les contribuables soumis aux taxes foncières sur les locaux d'habitation et en prenant comme hypothèse que le coefficient correcteur versé par l'Etat sera identique à 2023, il est proposé d'inscrire un produit fiscal prévisionnel, pour 2024, de 14.440.134 euros.

2.4. Recettes issues de la Métropole Européenne de Lille (MEL)

La Ville de La Madeleine reçoit de la MEL une attribution de compensation qui reste identique d'une année sur l'autre tant que de nouveaux transferts de compétences n'interviennent pas.

Depuis l'année 2017, l'attribution de compensation est d'un montant de 2.645.736 euros, soit 116,73 euros par habitant³.

La Ville de La Madeleine perçoit également une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC). Le Conseil Métropolitain du 9 février 2024 a mis en place une révision de la DSC afin d'en renforcer le caractère péréquateur et de la mettre en cohérence avec les réalités du territoire métropolitain. A ce titre, l'enveloppe globale de la DSC est indexée sur l'évolution des recettes de la MEL, soit +2,82 % pour 2024 et les attributions individuelles des communes reposent sur plusieurs volets. Pour 2024, la Ville de La Madeleine va percevoir un montant de 345.941 euros (soit + 6% rapport à 2023).

³ sur la base de la population totale INSEE 2024 : 22.665 habitants

3. Les autres recettes

3.1. La taxe sur l'électricité

Le décret n° 2022-129 du 4 février 2022 a organisé l'application de la réforme de la taxation locale de la consommation finale d'électricité (TLCFE), introduite par la Loi de Finances pour 2021. Cette réforme consiste à intégrer, de façon progressive, d'ici à 2024, au sein de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE), les actuelles taxes communales et départementales instituées au profit des collectivités territoriales et groupements exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité (AODE).

A compter de 2023, les deux taxes acquittées par les fournisseurs d'électricité, prélevées sur les factures des usagers, sont supprimées et remplacées par une part de la TICFE alignée au niveau national.

Pour 2023, le montant de cette taxe perçue par les communes était égal au montant de la taxe perçue en 2021 augmenté de 1,5 % et de l'évolution constatée entre les deux années précédentes. En 2023, la Ville a perçu 491.747 euros contre 362.938 euros en 2022. La recette de l'année 2023 est exceptionnelle car elle était composée d'une part de taxe d'électricité antérieure à 2023 (pour 117.471 €) et d'autre part de la part de TICFE (pour 374.276 €).

A partir de 2024, le produit de la taxe évoluera chaque année en fonction de la quantité d'électricité fournie sur le territoire concerné au cours des deux dernières années. Hors régularisations pour les années antérieures, il est proposé de se baser sur le montant perçu de TICFE et d'inscrire 380.000 euros pour l'attribution de l'année 2024.

3.2. Les dispositifs d'aides contre l'inflation énergétique

Depuis 2022, le gouvernement a mis en place plusieurs dispositifs pour aider les collectivités locales à lutter contre les hausses de prix de l'électricité.

Ainsi, la Ville de La Madeleine a été éligible au filet de sécurité mis en place pour 2022, qui reposait sur le respect de plusieurs conditions cumulatives :

- Une capacité d'autofinancement inférieure à 22 % des recettes réelles de fonctionnement,
- Une baisse de plus de 25 % de l'épargne brute due à l'augmentation de la valeur du point d'indice et des effets de l'inflation sur les dépenses d'énergie, d'électricité, de chauffage urbain et d'achats de produits alimentaires,
- Un potentiel fiscal inférieur au double de la moyenne de la strate démographique.

A ce titre, la Ville a perçu, en novembre 2023, une compensation d'un montant de 832.044 €.

Pour 2023, le gouvernement avait engagé 2,5 milliards d'euros pour aider les collectivités locales face à l'inflation énergétique sous différentes formes :

- Le « nouveau » filet de sécurité (d'un montant de 1,5 milliards d'euros) dont les conditions d'octroi ont été modifiées par le gouvernement pour 2023 :
 - Une baisse de plus de 15 % de l'épargne brute entre 2022 et 2023,
 - Une hausse des dépenses énergétiques supérieures à 50 % de la progression des recettes réelles de fonctionnement.

Le montant de l'aide, qui sera versée en 2024 au vu des comptes administratifs 2023, correspondra à la moitié du surcoût énergétique dépassant la dynamique des recettes, celle-ci étant impactée par l'augmentation de 7,1 % des bases fiscales limitant donc le nombre de collectivités éligibles au filet de sécurité.

- Le bouclier électricité pour les plus petites collectivités locales et les PME qui emploient moins de 10 personnes ETP et dont le budget annuel n'excède pas 2 millions d'euros de recettes réelles de fonctionnement pour leurs sites souscrivant une puissance inférieure ou égale à 36 KiloVoltAmpères (KVA). Ces collectivités, qui peuvent bénéficier du tarif

réglementé d'EDF, ont vu la hausse de leurs factures limitée à 15 % à compter du 1^{er} février 2023.

La Ville, de par sa taille, n'est pas concernée par ce dispositif.

- L'amortisseur électricité, d'un montant global estimé à 1 milliard d'euros, s'appliquait sans condition à toutes les collectivités non éligibles au bouclier électricité. Cet amortisseur a consisté en une réduction sur les prix de fourniture d'électricité hors taxes opéré par le fournisseur d'électricité, chaque mois et prise en charge par l'Etat de 50 % de l'écart entre le prix de l'énergie du contrat et 180 €/MWh et dans la limite d'un prix plafond de 500 €/MWh. La Ville a pu bénéficier de cette aide sur ses factures, à hauteur de 162.247,47 €.

Pour 2024, un décret du 30 décembre 2023 autorise la poursuite du dispositif d'amortisseur électricité tout en modifiant ses conditions d'application, de la façon suivante :

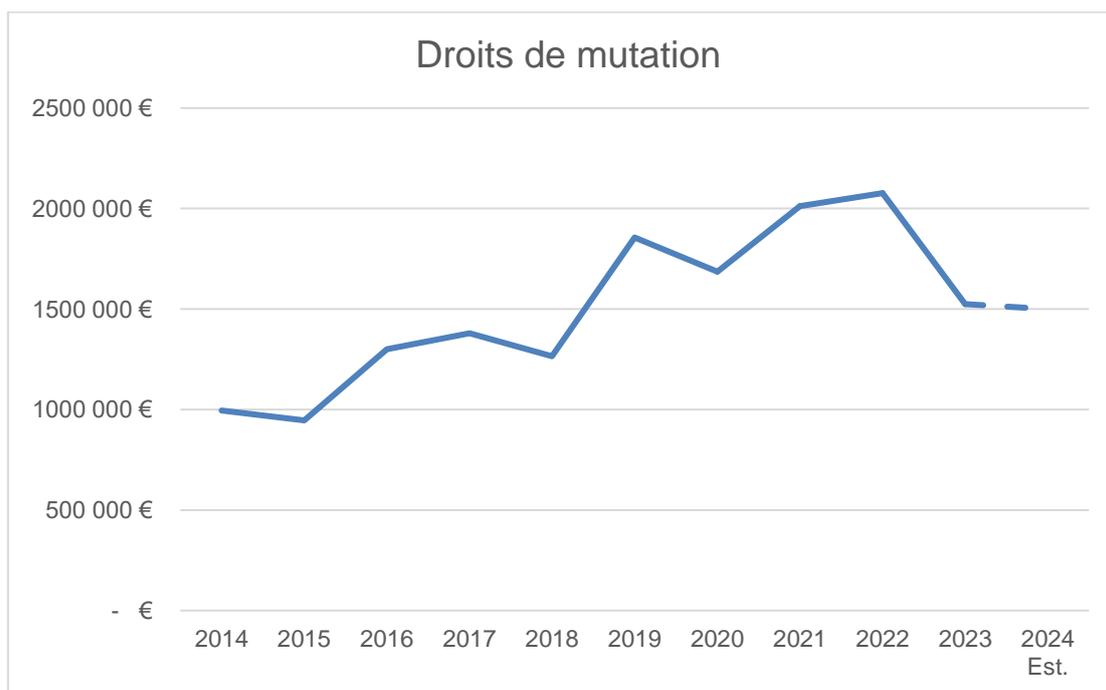
L'aide sera effective dès que le prix de l'électricité dépasse 250 €/MWh, au lieu de 180 €/MWh. Au-delà du seuil de 250 €/MWh, la facture d'électricité est couverte à hauteur de 75 %, contre 50 % en 2023 et il n'y aura plus de plafond du montant unitaire de l'amortisseur d'électricité au-delà d'un prix de l'électricité de 500 euros/MWh.

Concernant les prix du gaz, aucun dispositif similaire n'est mis en place par l'Etat.

3.3. Les droits de mutation

Depuis 2016, les droits de mutation sont à la hausse et se situent à un niveau élevé. Les années 2021 et 2022 ont été exceptionnelles avec des recettes annuelles supérieures à 2 millions d'euros contrairement à l'année 2023 où la situation conjuguée de hausse des taux d'intérêts et le durcissement de l'accès aux prêts immobiliers a eu pour effet de réduire la recette de droits de mutation en 2023 à 1.524.569,58 euros. Cependant, ce montant reste supérieur aux recettes enregistrées de 2016 à 2018, signe du dynamisme et de l'attractivité de la Ville.

Par prudence, nous inscrivons comme recette en 2024, la somme de 1.500.000 €.



3.4. Les tarifs des services municipaux

Le conseil municipal a voté, le 20 décembre 2023, une revalorisation des tarifs des services municipaux de 2 % pour 2024, justifiée par l'évolution croissante du taux moyen d'inflation.

Pour rappel, en raison de commodité de rendus de monnaie, les tarifs des services municipaux sont arrondis à l'euro, au centime ou aux 5 centimes supérieurs.

3.5. Les concessions de cimetière

Depuis septembre 2021, la Ville a établi de nouveaux tarifs des concessions de cimetières pour que ceux-ci atteignent un niveau comparable aux autres collectivités voisines à échéance 2025.

A ce titre, nous inscrirons comme recette en 2024, la somme de 40.000 €.

3.6. Les subventions en recettes

Depuis 2018, avec l'entrée en vigueur de la contractualisation Etat – Collectivités, l'Etat cible la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) comme principal mode de financement des projets communaux et intercommunaux, dès lors que ceux-ci entrent dans les domaines ciblés par le gouvernement qui souhaite le « verdissement » des dotations de soutien à l'investissement à hauteur de :

- De 25 à 30 % pour la DSIL,
- A 20 % pour la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux),
- A 25 % pour la DSID (Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements).

Cette dotation a été fixée à un montant de 570 millions d'euros auquel s'ajoute 111 millions d'euros de DSIL exceptionnelle en vue de financer les orientations suivantes en tenant compte du caractère écologique des projets et du développement de la mobilité du quotidien :

- Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables dans les bâtiments publics (avec priorité donnée aux bâtiments scolaires),
- Mise aux normes et la sécurisation des équipements publics,
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile,
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires,
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

L'État renforce encore son soutien aux collectivités territoriales pour les accompagner et orienter leurs investissements en faveur de la transition écologique, avec la prolongation et le renforcement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert ». Celui-ci s'établit désormais à 2,5 milliards d'euros et fixe comme priorité, la rénovation des écoles mais également toutes les actions renforçant la performance environnementale (rénovation des bâtiments publics), l'adaptation (prévention des inondations, recul du trait de côte) ou encore l'amélioration du cadre de vie (recyclage des friches).

Depuis 2022, la Ville dépose chaque année des dossiers de subventions auprès de la DSIL (2 en 2022 et 3 en 2023).

Au titre de l'année 2023, la Ville a déposé trois dossiers de subventions au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Plus généralement, dans le cadre de sa recherche constante de financement, la Ville a obtenu un montant total de subvention de 225 356,13 € émanant de la MEL et de l'Etat. Ces subventions se rapportaient aux dépenses d'équipement et travaux suivants :

- installation de centrales solaires photovoltaïques sur les toitures du Centre Technique Municipal (CTM) et du Complexe Sportif Dhinnin,
- réfection totale de la toiture commune à l'école Edmond Rostand et au Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC) avec une amélioration notable en matière d'isolation thermique (R=7),
- rénovation de la fosse gymnique du Complexe Sportif Dhinnin,
- phase 6 du programme d'extension du système de vidéoprotection,
- acquisition de gilets pare-balles et de caméras piétons pour les agents de la police municipale.

Enfin, la Ville a déposé une demande de subvention auprès du Département du Nord au titre des Projets Territoriaux Structurants (PTS) dans le cadre des travaux d'aménagement de la future Zone d'Activités Solidaires (ZAS). La réponse du Département du Nord devrait intervenir au cours du troisième trimestre 2024.

Pour 2024, la Ville dépose des dossiers de candidatures relatifs notamment :

- aux travaux de rénovation intérieure de l'église Sainte Marie Madeleine,
- à la poursuite du projet SOLAMAD,
- aux travaux d'isolation acoustique des pas de tirs extérieurs du stand de tir.

III. La situation des collectivités locales et de la Ville de La Madeleine vis-à-vis des organismes bancaires

1. Le contexte financier ⁴

Avec dix hausses de taux directeurs en quatorze mois dès juillet 2022, la Banque Centrale Européenne (BCE) a réalisé le resserrement monétaire le plus rapide de son histoire, et ce, afin de contrer l'accélération de l'inflation en zone euro.

Elle a ainsi porté son principal taux directeur (le taux de refinancement) de 0,00 % à 4,50 % en octobre 2023.

Sous l'effet de la remontée des taux directeurs d'une part et d'un essoufflement progressif des perspectives de croissance d'autre part, la courbe des taux en zone euro présente depuis plusieurs mois une forme atypique, à savoir une courbe inversée, où les taux d'intérêt de court terme sont plus élevés que ceux de long terme. L'Euribor 3 mois s'établit au 27 décembre 2023 à 3,93 %, tandis que le taux de swap EUR à 10 ans se situe à 2,38 % et celui à 30 ans se situe à 2,20 % environ.

Depuis octobre 2023, la BCE a décidé de maintenir ses taux directeurs inchangés en raison du ralentissement de l'inflation, qui devrait se rapprocher de la cible de 2% en 2025 (2,7 % attendu en 2024 en zone euro).

Après +0,6 % en 2023, la croissance européenne pourrait, quant à elle, rebondir à +0,8 % en 2024, puis +1,5 % au-delà. Les investisseurs revoient ainsi à la baisse leurs anticipations de taux directeurs et anticipent désormais une première détente en juin 2024 de 25 points de base (0,25 %) et la poursuite du mouvement baissier sur le second semestre 2024.

2. La situation de la Ville de La Madeleine au regard de son endettement

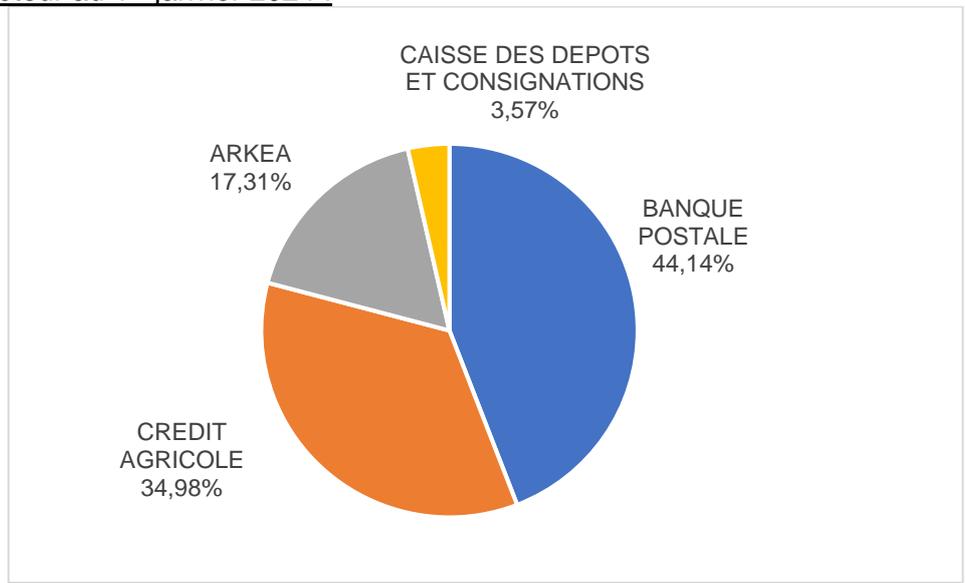
A La Madeleine, au 1^{er} janvier 2024, l'annuité totale à payer, hors nouvel emprunt, se monte à 605.176,81 € (73.369,67 € d'intérêts et 531.807,14 € de remboursement de capital) contre 637.917,88 € au 01/01/2023.

⁴ DOB en instantané 2024 La Banque Postale

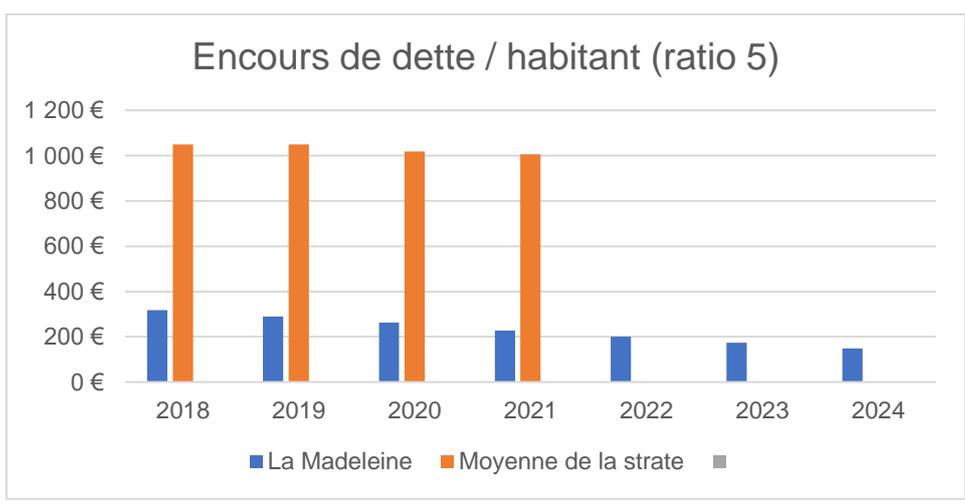
Le capital restant dû se situe, au 1^{er} janvier 2024, à 3.881.760,97 euros (soit 171 euros par habitant) contre 4.434.243,22 euros au 1^{er} janvier 2023.
 Au 31 décembre 2024, le capital restant dû se situerait à 3.349.953,83 euros (soit 148 euros par habitant), à comparer aux 1.006 euros⁶ par habitant de la moyenne de l'encours des communes de la même strate que La Madeleine.

La charte Gissler est une charte de bonne conduite destinée à favoriser une meilleure compréhension des emprunts proposés aux collectivités et permet de les classer selon la complexité de l'indice servant au calcul des intérêts de l'emprunt.
 La cotation A-1 est la moins risquée, la plus risquée étant la cotation F-6.
 Selon cette charte, la Ville a une structuration de la dette uniquement en taux fixe, qui n'a aucun caractère toxique et est cotée A-1.
 Il n'est pas prévu de recourir à l'emprunt sur l'année 2024.

Dette par prêteur au 1^{er} janvier 2024 :



Encours de dette en euros / habitant (ratio 5) au 31/12 :



⁵ sur la base de la population totale INSEE 2024 : 22.665 habitants
⁶ Données 2021

IV. Stratégie financière du budget 2024

1. Stratégie générale

La Municipalité souhaite maintenir une politique d'investissements ambitieuse au travers de la gestion des investissements en mode AP / CP et l'adoption du Plan Pluriannuel d'Investissement 2021-2026. Dans un contexte économique incertain, cela implique que la progression des dépenses de la collectivité reste la plus maîtrisée possible.

En matière de dépenses de fonctionnement, l'article 17 de la Loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 a instauré un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, non-contraignant, au niveau national afin de faire contribuer les collectivités qui le souhaitent à un effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique.

	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses Réelles de Fonctionnement	4,8	2,0	1,5	1,3	1,3

Chaque collectivité territoriale doit présenter son objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement.

A ce titre et au regard des objectifs fixés dans les différents Plans Pluriannuels d'Economies qui ont structurés les orientations budgétaires, la Ville de La Madeleine souhaite respecter l'objectif indicatif de l'Etat qui reste cependant soumis à l'inflation estimée à 2,6 % en 2024 et aux décisions qui pourraient être imposées aux collectivités locales par l'Etat.

1.1. Le Plan Pluriannuel d'Economies

Le 3^{ème} Plan Pluriannuel d'Economies (PPE 3) couvrait les années 2021 à 2023 et reposait sur les objectifs suivants :

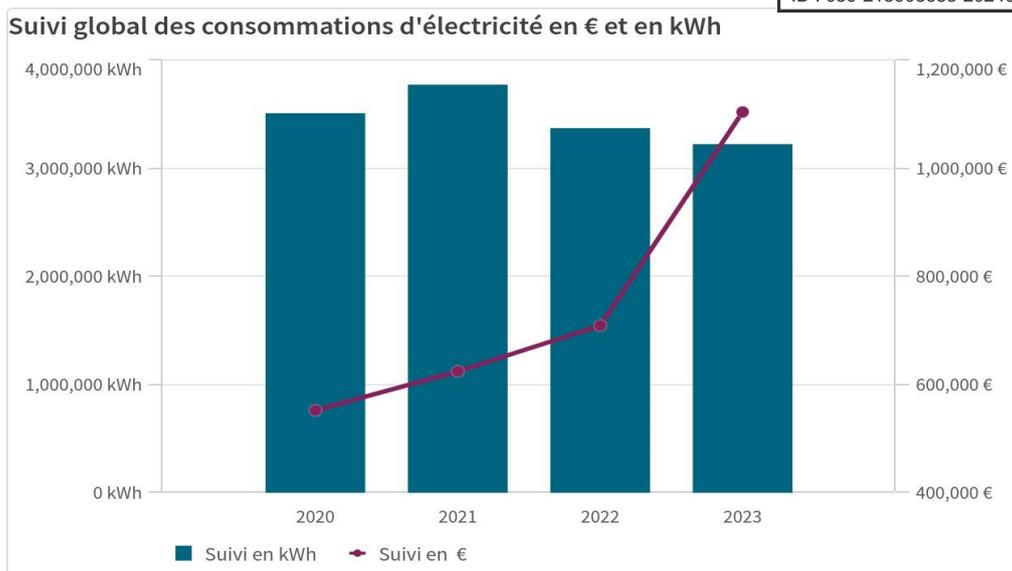
- évolution de la masse salariale à +0,5 % par an,
- stabilité des dépenses de fonctionnement (chapitre budgétaire 011),
- niveau moyen d'investissement annuel (correspondant aux dépenses d'équipement brut hors acquisitions immobilières) de 5 millions d'euros maximum, dont 2 millions d'euros en moyenne d'investissement visant à accélérer la transition écologique.

Ces objectifs, et notamment les deux premiers, ont été fixés antérieurement à la situation économique actuelle et ne peuvent être tenus au regard en particulier des augmentations du SMIC, de la valeur du point et de l'attribution de 5 points d'indices décidées par le gouvernement et de l'inflation exceptionnelle qui touche l'ensemble des acteurs économiques en ce y compris les collectivités locales.

Cependant, les objectifs précités restent le fil conducteur de la politique menée par la Municipalité qui souhaite notamment poursuivre son travail sur les économies d'énergies.

1.2. Les dépenses énergétiques

Le montant des dépenses liées à la consommation d'électricité s'élève en 2023 à 1.113.908,39 €, soit une augmentation de 342.653,99 € par rapport à 2022 et quasiment le double du montant mandaté en 2021 (557 835,83 €) alors que, sur la même durée, le niveau des consommations est en baisse.



Comme indiqué dans le paragraphe intitulé « les dispositifs d'aides contre l'inflation énergétique », la Ville a pu bénéficier en 2023 du dispositif de l'amortisseur électricité à hauteur de 162.247,47 € sur les factures reçues à ce jour.

Comme indiqué ci-dessus, le montant total des dépenses liées à la consommation d'électricité (factures et mandats de rattachements) s'élève à 1.113.908,39 € ce qui induit que la Ville aurait dû payer, sans la dotation de l'amortisseur électricité, la somme minimale de 1.276.156 euros en 2023.

1.3. Les Autorisations de Programmes et les Crédits de Paiement

La Ville de La Madeleine gère ses plus gros investissements par le biais d'Autorisations de Programmes et de Crédits de Paiements (AP CP), afin de ne faire supporter au budget annuel que la dépense réelle de l'année et non le projet dans son intégralité. Cette approche permet de ne pas mobiliser des recettes inutiles à l'instant T.

Les AP/CP ouvertes actuellement portent sur :

- le « projet Rhodia » (pôle raquettes - pôle technique municipal – chaufferie bois) (AP n°108) : Ce projet bénéficie de plusieurs subventions (CNDS (Centre National pour le Développement du Sport) pour 400.009 €, Agence de l'Eau pour 3.554 €, ADEME pour 20.831 € et réserve parlementaire pour 13.434 €),
- la transformation de la Chaufferie Huet en salle de spectacles - (AP n°109) : Ce projet bénéficie de subventions de la MEL (1.000.000 €) et du Département (400.000 €),
- le plan SOLAMAD (AP n°110) : Cette AP/CP qui fait partie du « Carré Magique Ecologique » porte sur l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux. Ce projet devrait être financé en partie par des subventions de la MEL et de l'Etat,
- le projet Cœur de Ville (AP n°111) : Ce projet doit être financé en partie par la MEL au titre de ses compétences et politiques,
- le projet de Zone d'Activités Solidaires (AP n°112) : Ce projet qui fait partie du « Carré Magique Ecologique » pourrait être financé en partie par une subvention du Département,
- la rénovation thermique du patrimoine bâti (AP n°113) : Ce projet devrait être financé en partie par des subventions de la MEL et de l'Etat,
- le schéma municipal de verdissement (AP n°114) : Ce projet fait partie du « Carré Magique Ecologique »,
- la rénovation de la piscine (AP n°115) : Ce projet est financé en partie par une subvention de la MEL,
- le projet de ferme urbaine (AP n°116) : Ce projet qui fait partie du « Carré Magique Ecologique » pourrait être financé en partie par des subventions de la MEL et du Département.

1.4. Le Plan Pluriannuel d'Investissement

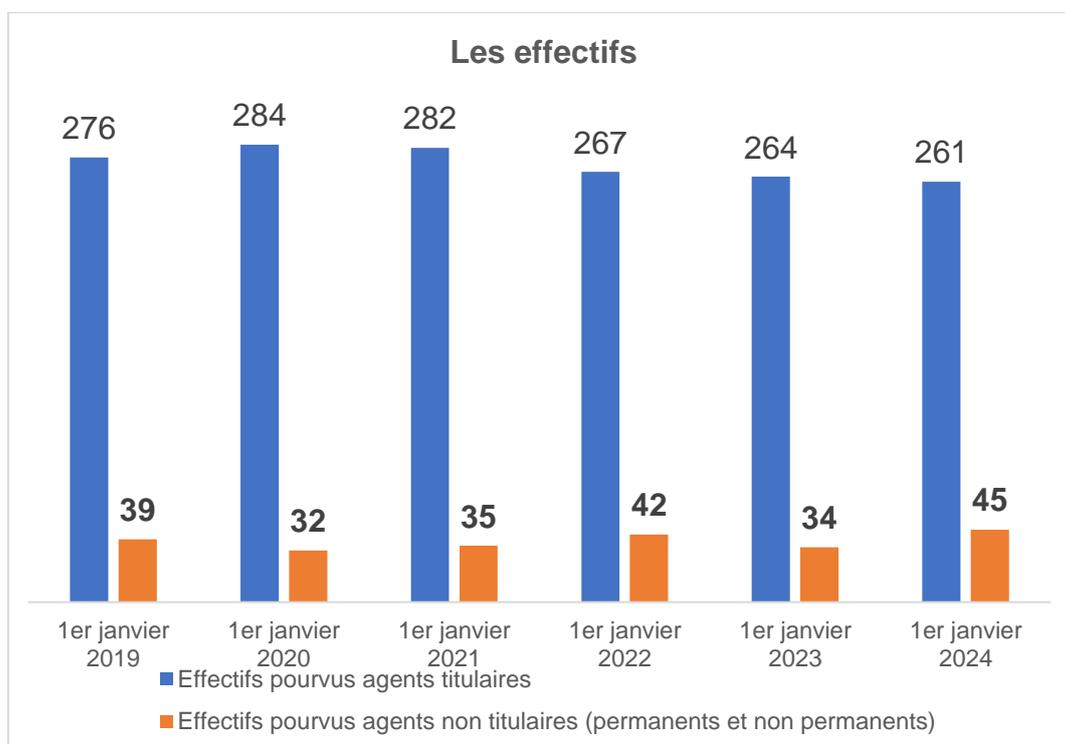
Par délibérations n°05/02 du 30 juin 2021 et n°05/05 du 9 juin 2023, le Conseil Municipal a approuvé son Plan Pluriannuel d'Investissement pour les années 2021 à 2026 en le structurant autour de plusieurs axes :

- Diagnostics et études diverses,
- Etudes et travaux d'aménagement,
- Etudes et travaux sur le patrimoine bâti,
- Programme de sécurité des biens et des personnes,
- Eclairage public,
- Mise aux normes et création d'aires de jeux,
- Acquisition de matériel de cuisine,
- Acquisition de mobilier urbain,
- Parc de véhicules,
- Equipements / matériels pour les services,
- Mobilier et informatique.

De manière générale et comme indiqué précédemment, la Ville de La Madeleine s'attache à rechercher toutes les subventions possibles afin d'optimiser au maximum les tableaux de financement de ses projets en sollicitant toutes les subventions possibles tel qu'indiqué au paragraphe 3.6.

2. La structure des effectifs

Les effectifs de la collectivité s'établissent comme suit :



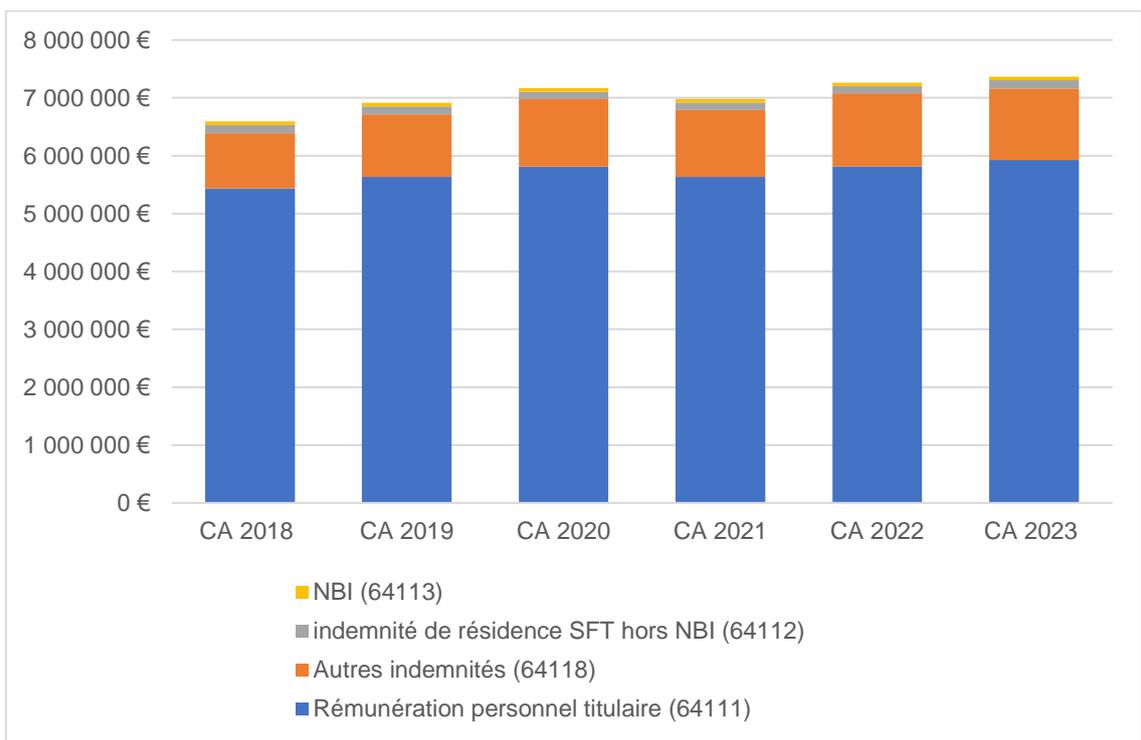
Depuis 2019, on observe une moyenne des effectifs autour de 310 agents. Une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, mise en place depuis 2018, permet une analyse fine des postes ainsi qu'une étude sur les nécessités de remplacement ou transformation de postes lors des départs. L'accroissement de la mobilité interne et l'accompagnement des parcours professionnels sont des facteurs d'opportunités et favorisent l'adéquation des compétences des agents avec les besoins de la collectivité.

La réforme des retraites, induisant un allongement de l'âge des départs en retraite, nécessitera de repenser les orientations stratégiques en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et d'anticipation des risques d'usure professionnelle.

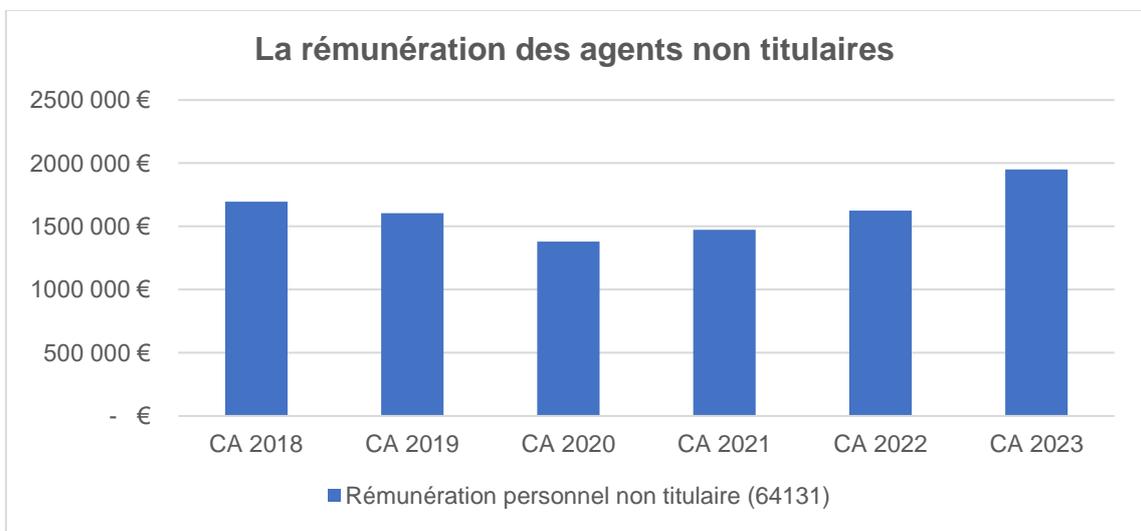
3. Les dépenses de personnel

Les dépenses globales du service Ressources Humaines regroupent des dépenses inscrites dans les chapitres 011 (charges à caractère général) et 012 (charges de personnel et charges patronales).

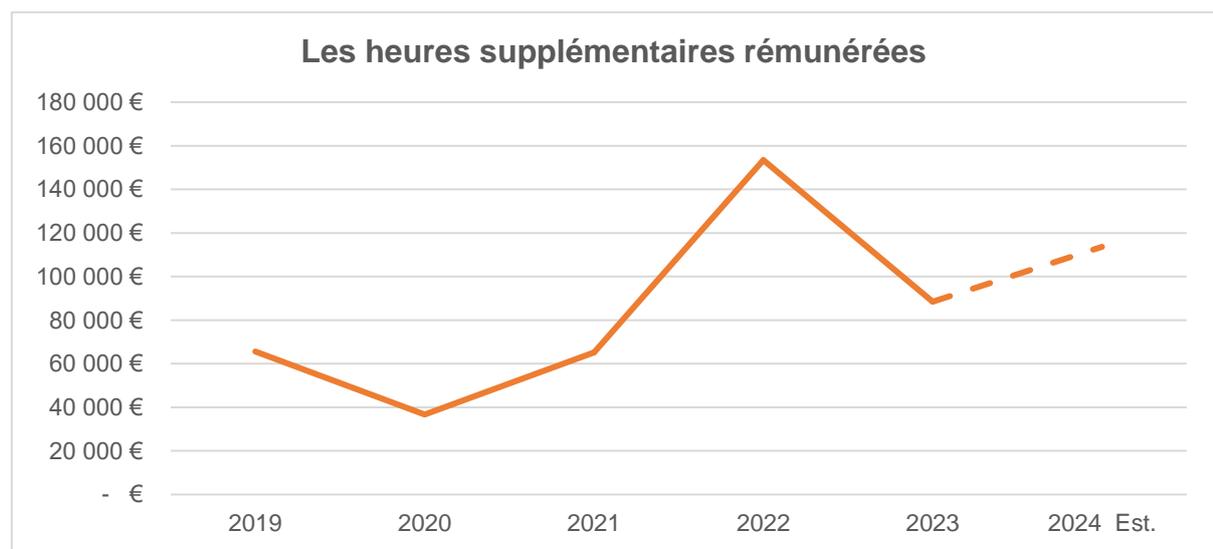
1.1. La rémunération du personnel titulaire



1.2. La rémunération des agents non titulaires



1.3. Les heures supplémentaires rémunérées



On constate en 2023 une baisse des heures supplémentaires en comparaison avec l'année 2022. Cette diminution est liée à l'absence d'élection en 2023. Néanmoins, le montant total reste supérieur aux années 2019, 2020 et 2021. La dynamique des événements et des manifestations madeleinois ainsi que la pérennisation de la brigade de nuit intercommunale ont ainsi accru le nombre d'heures supplémentaires des agents municipaux.

En 2024, auront lieu les élections européennes qui comptabiliseront un tour de scrutin. Une hausse des heures supplémentaires est prévue en conséquence. Par ailleurs, la hausse du traitement indiciaire des agents liée à la revalorisation du point d'indice en juillet 2023 et les revalorisations des grilles indiciaires successives en juillet 2023 et janvier 2024 engendreront une hausse des montants d'heures supplémentaires en 2024.

1.4. Les avantages en nature : logements et véhicules de fonction

1.4.1. Les logements de fonction

Les logements de fonction ont fait l'objet d'une réforme en 2012 (décret n°2012-752 du 19 mai 2012) dont la collectivité a pris la pleine mesure par la délibération n°6/19 en date du 19 juin 2013 sur les logements attribués par nécessité de service, puis par la délibération n°6/6 du 9 octobre 2013.

Actuellement, 2 logements sont occupés par nécessité absolue de service par des agents municipaux, pour les missions suivantes :

- Gardiennage du restaurant scolaire Kléber, 87 rue Kléber, à La Madeleine,
- Gardiennage du nouveau cimetière et des jardins familiaux, 1 chemin de Wervicq, à Marquette-lez-Lille.

Les agents municipaux bénéficient de la gratuité du logement, mais doivent supporter l'ensemble des charges locatives afférentes au logement occupé.

En 2024, aucune modification n'est envisagée à ce titre.

Pour mémoire, aucun logement de fonction n'est attribué et occupé par un élu.

1.4.2. Les véhicules de fonction

Depuis fin 2022, plus aucun véhicule de fonction n'est attribué et utilisé par un agent municipal. En 2024, aucune modification n'est envisagée à ce titre.

Pour mémoire, aucun véhicule de fonction n'est attribué et utilisé par un élu.

2. L'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel

Pour mémoire, les dépenses de personnel ces dernières années ont été les suivantes :

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	2022/2023
011 (charges à caractère général)	126.295,75 €	139.639,31 €	107.468,91 €	- 32.170,40 €
012 (charges de personnel et frais assimilés)	12.276.225,48 €	12.993.051,07 €	13.598.500,85 €	+ 605.449,78 €
TOTAL	12.402.521,23 €	13.132.690,38 €	13.705.969,76 €	+ 573.279,38 €

L'année 2022 a été marquée par une hausse de la masse salariale faisant suite à différentes réformes dont notamment le dégel du point d'indice ainsi que la revalorisation des carrières des agents de catégories C et B.

Pour rappel, l'année 2023 fut également ponctuée par des nouvelles réformes et d'autres mesures impactant la masse salariale :

- Une revalorisation du point d'indice avec +1,5 % ainsi que la revalorisation des grilles indiciaires des catégories C et B correspondant aux indices bruts de 367 à 396 le 1^{er} juillet 2023, soit un coût pour l'année 2023 de 177.471 €,
- Des hausses successives du SMIC (au total +4,06 % par rapport à 2022), engendrant des augmentations du traitement indiciaire minimum,
- La reconduction de la GIPA suite au décret du 11 août 2023,
- L'augmentation du taux de prise en charge des abonnements transport passant de 50 à 75 % au 1^{er} septembre 2023,
- La suppression des aides facilitant le recrutement de contrats Parcours Emploi Compétences (PEC),
- La revalorisation des primes d'encouragement à la mobilité douce pour les agents municipaux,
- La reconduction de l'attribution du chèque énergie communal exceptionnel au bénéfice de certains agents municipaux sous condition de rémunération,
- La mise en place d'une participation employeur depuis le 1^{er} janvier 2023 pour la souscription à une mutuelle santé labellisée,
- La modification des tarifs appliqués en matière de médecine préventive engendrant des coûts supplémentaires pour la collectivité.

Ces différentes augmentations ont été atténuées par le tassement des effectifs en 2022 et 2023, la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences mise en place, ainsi qu'un effet de noria favorable, la masse salariale des nouveaux arrivants étant inférieure à la masse salariale des agents remplacés.

De même, il est à noter que les tensions sur le marché du travail généralisées au sein des entreprises privées et des administrations publiques ont été facteurs de vacances de postes plus importantes ces deux dernières années.

Les différentes réformes intervenues en cours d'année 2023, auront nécessairement un effet sur la masse salariale en 2024. Compte tenu notamment de l'importance de l'évolution du point d'indice ainsi que les revalorisations des grilles indiciaires en juillet 2023 et janvier 2024, les charges de personnel (chapitre 012) sont fixées pour 2024 à 14.836.987,50 € soit +6,24% et +871.150,50 € par rapport au BP 2023.

Les orientations stratégiques pluriannuelles en matière de gestion des ressources humaines prévues au sein des lignes directrices de gestion continueront à être déployées en 2024.

Les projets en matière de ressources humaines suivants seront également menés :

- Relancer l'enquête sur la qualité de vie au travail avec l'appui de l'équipe pluridisciplinaire du CDG59,
- Mettre à jour le document unique,
- Poursuivre les actions en matière de communication interne,
- Revoir l'aménagement des salles de restauration pour les agents municipaux,
- Mettre en place un nouveau plan d'actions pour lutter contre l'absentéisme et limiter le nombre de contractuels de remplacement,
- Rédiger un livret d'accueil pour les nouveaux arrivants,
- Sensibiliser les agents à la conduite en mode de déplacement doux,
- Renforcer les formations managériales,
- Elaborer des référentiels métiers et compétences,
- Réaliser une étude sur la dématérialisation,
- Etablir une charte de la mobilité interne.